

FORTY-FOURTH MEETING

Held at Hunter College, New York,
on Thursday, 6 June 1946, at 3 p.m.

President: Mr. A. PARODI (France).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

71. Provisional agenda (document S/78)

1. Adoption of the agenda.
2. Report of the Chairman of the Committee of Experts concerning certain aspects of the powers of the Secretary-General in relation to the Security Council (document S/71).¹
3. The Spanish question.
 - (a) Letter dated 8 April 1946 from the representative of Poland addressed to the Secretary-General (document S/32).²
 - (b) Letter dated 9 April 1946 from the representative of Poland addressed to the Secretary-General (document S/34).³
 - (c) Report of the Sub-Committee on the Spanish question appointed by the Security Council on 29 April 1946 (document S/75).⁴
 - (d) Factual findings concerning the Spanish situation (Supplementary memorandum to the report of the Sub-Committee) (document S/76).⁴
 - (e) Letter dated 2 June 1946 from the representative of Brazil addressed to the Chairman of the Sub-Committee on the Spanish question appointed by the Security Council on 29 April 1946 (document S/77).⁴

72. Changes in representation of Australia and the United States of America

The PRESIDENT (*translated from French*): Before opening today's discussion, I should like to express the regret and sympathy felt by the members of the Security Council, and by myself in particular, now, that Mr. Edward Stettinius Jr. is relinquishing the post of representative of the United States of America.

After a brilliant industrial career, in 1940, when the war had already broken out in Europe and was threatening the rest of the world, Mr. Stettinius placed his services at the disposal of the Government of his country. Beginning as a member of the Advisory Commission to the Council

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 1f.*

² *Ibid.*, Annex 3a.

³ *Ibid.*, Annex 3b.

⁴ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Special Supplement, Revised Edition.*

QUARANTE-QUATRIEME SEANCE

Tenue à Hunter College, New-York,
le jeudi 6 juin 1946, à 15 heures.

Président: M. A. PARODI (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

71. Ordre du jour provisoire (document S/73)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport du Président du Comité d'experts sur certains aspects des pouvoirs du Secrétaire général en ce qui concerne le Conseil de sécurité (document S/71).¹
3. La question espagnole.
 - a) Lettre, en date du 8 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne (document S/32).²
 - b) Lettre, en date du 9 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne (document S/34).³
 - c) Rapport du Sous-Comité chargé de la question espagnole, désigné par le Conseil de sécurité le 29 avril 1946 (document S/75).⁴
 - d) Constatations concernant la question espagnole (mémoire complémentaire du rapport du Sous-Comité) (document S/76).⁴
 - e) Lettre, en date du 2 juin 1946, adressée par le représentant du Brésil au Président du Sous-Comité chargé de la question espagnole, désigné par le Conseil de sécurité le 29 avril 1946 (document S/77).⁴

72. Nouvelle représentation de l'Australie et des Etats-Unis d'Amérique

Le PRÉSIDENT: Avant d'ouvrir le débat qui doit faire l'objet de la présente séance, je tiens à exprimer tous les sentiments de regret et de sympathie qu'éprouvent certainement ceux des membres du Conseil de sécurité et que j'éprouve pour ma part, au moment où M. Edward Stettinius, fils, quitte le poste de représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Après une très brillante carrière industrielle, M. Stettinius s'était mis au service du gouvernement de son pays dès 1940, alors que la guerre avait déjà éclaté en Europe et qu'elle menaçait le reste du monde. D'abord membre de la Commission consultative pour la défense, c'est surtout

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 1f.*

² *Ibid.*, annexe 3a.

³ *Ibid.*, annexe 3b.

⁴ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément spécial, édition revue et corrigée.*

of National Defense, Mr. Stettinius, particularly from 1941 onwards, played a prominent part in the conduct of the war as Lend-Lease Administrator and Special Assistant to the President of the United States.

After his appointment as Under-Secretary of State in October 1943, he replaced Mr. Cordell Hull as Secretary of State in 1944 and, in that position vitally affecting United States and world policy, became the constant collaborator of the man whose magnificent action was to have a decisive influence on the destiny of the world: President Roosevelt.

We in the United Nations should be particularly mindful of the very important part played by Mr. Stettinius in the creation and in the early stages of development of the new international Organization. In October 1944 he played a decisive part in drafting the Dumbarton Oaks proposals, which are the foundation of the Charter now governing our Organization. At San Francisco it was he who a year ago presided over the process of transforming the Dumbarton Oaks proposals into a document in which the peoples of the whole world now place their hope: the Charter of the United Nations. I need hardly remind you that Mr. Stettinius' two fine addresses at San Francisco on 26 April and 28 May 1945 contain material for thought on subjects which should be ever-present in the minds of those contributing to the work of the United Nations.

More recently we have all been able to appreciate in the Security Council how great was his knowledge of international problems and how valuable for us and for the Council was his participation in the difficult task confronting us.

Allow me to add a personal note: All of us, and I in particular, shall regret the absence not only of a colleague at the Council table but also of a man whose perfect courtesy and emotional and intellectual qualities have earned him the esteem of all who met him.

The letter in which Mr. Stettinius informed me of his resignation reads as follows:

"I cannot leave the service of my Government without writing this personal note to you as President of the Security Council. I want to tell you, first of all, how much I appreciated the opportunity to serve with you and your colleagues, and how warmly I shall always cherish the many friendships I have found at the Council table. My regret that my resignation makes it necessary to interrupt this association is tempered by the knowledge that my place can be taken now by so distinguished and able a deputy as Mr. Herschel V. Johnson, and later by my successor, the Honorable Warren R. Austin, who has always been a leader in the United States Senate

à partir de 1941, en tant qu'administrateur du prêt-bail et assistant spécial du Président des Etats-Unis, que M. Stettinius a joué un rôle de premier plan dans la conduite de la guerre.

Devenu Sous-Secrétaire au Département d'Etat en octobre 1943, il devait, en 1944, remplacer M. Cordell Hull comme Secrétaire d'Etat à ce poste essentiel de la politique des Etats-Unis et de la politique mondiale, et devenir ainsi le collaborateur de tous les instants de l'homme dont l'action magnifique devait avoir une influence décisive sur les destinées du monde: j'ai nommé le Président Roosevelt.

A l'Organisation des Nations Unies, nous devons particulièrement nous souvenir du rôle essentiel que M. Stettinius a joué dans la création et dans les débuts de la nouvelle Organisation internationale. En octobre 1944, il prenait une part décisive à l'élaboration des propositions de Dumbarton-Oaks, qui sont à la base de la Charte qui régit actuellement notre Organisation. C'est lui qui, à San-Francisco, il y a un an, présida à la transformation des propositions de Dumbarton-Oaks en un document dans lequel les peuples du monde entier placent aujourd'hui leurs espoirs: la Charte des Nations Unies. Est-il besoin de rappeler que l'on trouve, dans les deux beaux discours que M. Stettinius prononçait à San-Francisco, le 26 avril et le 28 mai 1945, des sujets de méditation qui doivent rester présents à l'esprit de tous ceux qui collaborent à l'œuvre des Nations Unies?

Plus récemment, nous avons tous pu apprécier, au sein du Conseil de sécurité, sa profonde connaissance des problèmes internationaux et l'intérêt que présente pour le Conseil et pour nous tous, sa participation à la tâche difficile à laquelle nous avons à faire face.

Permettez-moi d'ajouter, sur le plan des rapports humains, combien nous regretterons tous et à quel point, personnellement, je regretterai, non seulement le collègue à la table du Conseil, mais aussi l'homme que sa parfaite courtoisie et ses qualités de cœur et d'esprit ont su faire apprécier de tous ceux qui ont eu l'occasion de le rencontrer.

Voici le texte de la lettre par laquelle M. Stettinius m'a annoncé sa démission:

"Je ne peux pas quitter le service de mon Gouvernement sans vous adresser cette lettre personnelle en votre qualité de Président du Conseil de sécurité. Je veux vous dire, tout d'abord, à quel point je me félicite de l'occasion qui m'a été donnée de collaborer avec vous et vos collègues et vous assurer de l'attachement que je témoignerai toujours aux nombreuses amitiés que j'ai nouées à la table du Conseil. Le regret que j'éprouve de voir ma démission interrompre cette collaboration est tempéré par la pensée que ma place sera occupée désormais par un suppléant aussi distingué et capable que Herschel V. Johnson, et plus tard par mon successeur,

in the cause of the United Nations and of international collaboration.

"It has been a high privilege to represent the United States in the Security Council and in the creation of the United Nations over the past two years. No man who has experienced this great adventure in international co-operation can fail to have the utmost confidence in the capacity of the peoples of the world to work out their differences one by one and to join together in building a peace that will last.

"The United Nations — the Assembly, the Security Council, the Economic and Social Council, and all other United Nations agencies — has brought the Member Nations together in constructive co-operation in every field of human endeavour in which they have a common interest. It is the greatest organized effort in history to establish a peaceful world in which all men may ultimately find the opportunity 'to live out their lives in freedom from fear and want'.

"As I become a private citizen again, my confidence is greater than ever that the United Nations, given the constant support and persistent effort of Governments and private citizens alike, cannot fail to realize all the hopes that have been placed upon it. For myself, I can only repeat to you the words of my letter of resignation to the President that 'my faith in the United Nations and my devotion to the cause it represents will always remain uppermost in my heart and mind'."

Mr. Stettinius' seat will be occupied today by Mr. Herschel V. Johnson, whom I welcome to the Council table. He is preceded by the reputation acquired in the countries where he has discharged his duties, more recently in the United Kingdom and in Sweden: that of a man of great talent and a diplomat of high standing. We are sure, and I in particular am convinced after my contacts with him, that his participation in our work will be most fruitful.

I should also like to welcome Mr. Evatt, Minister of External Affairs of Australia, who also took part from the very outset in the work which led to the creation and establishment of the United Nations. I am convinced I am voicing my colleagues' views in saying that his presence among us is of good augury for the Security Council at a time when we are about to embark on a particularly delicate and difficult agenda.

Mr. JOHNSON (United States of America): On behalf of my distinguished friend and former chief, Mr. Stettinius, I should like to thank the

P'Honorable Warren R. Austin, qui a toujours été, au Sénat des Etats-Unis, un champion de la cause des Nations Unies et de la collaboration internationale.

"Cela fut pour moi un grand privilège de représenter les Etats-Unis au Conseil de sécurité et lors de la naissance de l'Organisation des Nations Unies au cours des deux dernières années. Aucun de ceux qui ont vécu cette grande aventure de la coopération internationale ne peut manquer d'éprouver la plus extrême confiance dans la capacité des peuples du monde à travailler à l'élimination systématique des différends qui les séparaient et à unir leurs efforts pour construire une paix durable.

"Les Nations Unies — l'Assemblée, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et tous les autres organismes des Nations Unies — ont amené les nations Membres de l'Organisation à une coopération constructive dans tous les secteurs de l'entreprise humaine dans laquelle elles ont un intérêt commun. Il s'agit du plus grand effort organisé de l'histoire en vue de l'établissement d'un monde pacifique dans lequel tous les hommes pourront, en définitive, avoir la possibilité de vivre leur vie, libérés de la crainte et du besoin.

"Au moment où je redeviens un citoyen privé, ma confiance est plus grande que jamais dans le fait que les Nations Unies, si elles bénéficient de l'appui constant et de l'effort persévérant des Gouvernements comme des simples citoyens, ne peuvent manquer de réaliser les espoirs qui ont été placés en elles. En ce qui me concerne, je peux seulement vous répéter les termes de ma lettre de démission au Président des Etats-Unis "que ma confiance dans les Nations Unies et mon dévouement à la cause qu'elles-représentent resteront toujours au plus profond de mon cœur et au premier rang de mes préoccupations"."

Le siège de M. Stettinius va être occupé aujourd'hui par M. Herschel V. Johnson, auquel je tiens à souhaiter la bienvenue à la table du Conseil. M. Johnson arrive ici précédé par la réputation qu'il s'est acquise en tant qu'homme de grand talent et que diplomate de grande classe dans le pays où il a exercé ses fonctions, et dernièrement au Royaume-Uni et en Suède. Nous pouvons être sûrs, et, pour ma part, j'en ai acquis la certitude en particulier, à la suite des contacts que j'ai déjà eus avec lui, que sa participation à nos travaux sera des plus fructueuses.

Je désire également souhaiter la bienvenue à M. Evatt, Ministre des affaires extérieures de l'Australie. M. Evatt a lui aussi, dès l'origine, pris part aux travaux qui ont abouti à la création et à la constitution de l'Organisation des Nations Unies. Je me ferai sans doute l'interprète de tous mes collègues en déclarant que sa présence parmi nous est une grande chance pour le Conseil de sécurité au moment où nous allons aborder un ordre du jour particulièrement délicat et difficile.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Au nom de mon éminent ami et, antérieurement, mon chef, M. Stettinius,

President most sincerely for the kind references he has made to him and the kind appreciation he has expressed for his contributions to all the work and heavy labour which resulted in this Organization. I know how deeply Mr. Stettinius holds in his heart the welfare and success of the United Nations and how greatly he valued the friendship and collaboration of the members of this Council. I know he will be deeply appreciative, and I shall have great pleasure in reporting to him the generous and kind praises which the President has given him today.

For myself, please accept my best thanks for the kind welcome and the generous words which have been addressed to me. I have not, unfortunately, had any opportunity in my previous service to be associated with any of the meetings or the labours which have in the past resulted in this Organization. I did, however, have the privilege of serving my country in an area which was grievously wounded by the war and in another which was practically surrounded by the enemy. From my strategic location, if for no other reason, I realized from the beginning the necessity for action to prevent another holocaust. I have therefore, as far as it has been possible, read, studied and tried to keep myself informed on the various conferences — Dumbarton Oaks, San Francisco, Potsdam, Yalta, and others — which have resulted in this Organization.

My faith in the United Nations is supreme and I offer the President, and the other delegates, my colleagues, my full and loyal support, and I hope that I may be able to contribute something to our common labours to the same end.

Mr. EVATT (Australia) : I also desire to thank the President for his generous welcome to myself and to pay tribute to the work done on behalf of my country by those who have represented Australia on this Council. I refer to Colonel Hodgson and Mr. Hasluck.

Like the distinguished representative of the United States, I have complete confidence in the United Nations. That is, subject only to one condition, namely that at this critical moment, at this critical period in our history, all the instruments and organs of the United Nations face their tasks boldly and courageously. Subject to that, I believe we shall achieve great success.

I thank the President most cordially for his kind references to my work.

73. Adoption of the agenda

The PRESIDENT (*translated from French*) : I now put to the vote the adoption of the agenda, to which should be added three reports from the Secretary-General on the credentials of the representatives of the United States, Poland and France.

je remercie chaleureusement le Président des paroles aimables qu'il a prononcées à son adresse et de la façon dont il a su apprécier la contribution que M. Stettinius a apportée aux importants travaux qui ont abouti à la constitution de l'Organisation des Nations Unies. Je sais combien le succès des Nations Unies est cher au cœur de M. Stettinius et combien il a estimé l'amitié et la collaboration des membres du Conseil. Il sera certainement fort sensible aux paroles élogieuses qui viennent d'être prononcées, et j'aurai grand plaisir à les lui rapporter.

En ce qui me concerne, je remercie le Président de l'accueil aimable qui m'a été réservé ainsi que des paroles qu'il a prononcées à mon adresse. Malheureusement, dans les fonctions que j'ai occupées antérieurement, je n'ai pas eu l'occasion de participer aux réunions, ni aux travaux qui ont abouti à la constitution de l'Organisation des Nations Unies. Mais il m'a été donné de servir mon pays, d'abord dans une région qui avait profondément souffert de la guerre, et ensuite de séjourner dans un pays qui était pratiquement encerclé par l'ennemi. Le fait de me trouver dans une zone stratégique aurait suffi à me faire comprendre, dès le début, la nécessité d'agir pour prévenir le retour d'hécatombes semblables. C'est pourquoi, dans toute la mesure du possible, j'ai étudié et suivi les diverses conférences, Dumbarton-Oaks, San-Francisco, Potsdam, Yalta et autres, dont est issue notre Organisation.

Ma confiance dans l'Organisation des Nations Unies est sans réserve et je viens offrir au Président, ainsi qu'à mes collègues, ma collaboration la plus sincère et la plus complète. J'espère pouvoir apporter une contribution utile aux travaux que nous poursuivons en commun dans le même but.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Je désire, moi aussi, remercier le Président de l'aimable accueil qui m'a été réservé et rendre hommage au travail accompli par les représentants de mon pays au Conseil, le colonel Hodgson et M. Hasluck.

Comme l'éminent représentant des Etats-Unis, je suis prêt à accorder mon entière confiance à l'Organisation des Nations Unies, à cette seule condition : c'est qu'à cette heure difficile, en cette période critique de l'histoire de notre Organisation, tous les organes qui la composent abordent les tâches qui leur sont dévolues, avec courage et confiance. Dans ces conditions, je crois que nous obtiendrons d'heureux résultats.

Je tiens à remercier de tout cœur le Président pour les aimables paroles qu'il a bien voulu prononcer au sujet de mon travail.

73. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT : Je mets aux voix l'adoption de l'ordre du jour auquel il faut ajouter trois rapports émanant du Secrétaire général et concernant les pouvoirs du représentant des Etats-Unis, du représentant de la Pologne et du représentant de la France.

The agenda, with the addition suggested by the President, was adopted.

74. Reports of the Secretary-General concerning the credentials of the representatives of the United States of America Poland and France

The reports were adopted.

75. Report of the Chairman of the Committee of Experts concerning certain aspects of the powers of the Secretary-General

At the invitation of the President, Mr. Chatenet, Chairman of the Committee of Experts, took his place at the Council table.

Mr. CHATENET (Chairman of the Committee of Experts) (*translated from French*): The Committee of Experts has been engaged in the consideration of a certain number of questions concerning the powers of the Secretary-General in relation to the Security Council. These questions may be brought under two headings: the submission of oral or written statements by the Secretary-General to the Security Council and the appointment of the Secretary-General as Rapporteur.

As regards the first point, the Committee of Experts based its consideration on similar provisions which might be contained in the provisional rules of procedure of the General Assembly or the provisional rules of procedure of the Economic and Social Council. The Committee of Experts unanimously adopted the text of an additional rule to be incorporated in the provisional draft rules of procedure adopted by the Security Council at its forty-first and forty-second meetings held on 16 and 17 May 1946; this rule would bear the number 21 and would read as follows:

"The Secretary-General, or his deputy acting on his behalf, may make either oral or written statements to the Security Council on any question under consideration by it."

Hence by this text the Secretary-General is granted the power to make written or oral statements to the Council concerning any question under consideration by it. As the text says, the Committee of Experts was unanimously of the opinion that this power should be extended to the Secretary-General's deputy acting on his behalf.

The report mentions another point more specifically. Although the text as adopted does not refer to commissions, committees, or other subsidiary organs of the Security Council, the Committee of Experts was unanimously of the opinion that the Secretary-General, or his deputy acting on his behalf, should have the same power in relation to these organs as in relation to the Security Council. No special provision to this effect was decided upon because it was considered undesirable to risk anticipating the question, which might appear premature in the present

L'ordre du jour est adopté avec l'addition indiquée par le Président.

74. Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Pologne et de la France

Les rapports sont adoptés.

75. Rapport du Président du Comité d'experts, concernant certains aspects des pouvoirs du Secrétaire général

Sur l'invitation du Président, M. Chatenet, Président du Comité d'experts, prend place à la table du Conseil.

M. CHATENET (Président du Comité d'experts): Le Comité d'experts a été amené à examiner un certain nombre de questions concernant les attributions du Secrétaire général dans ses relations avec le Conseil de sécurité. Ces questions peuvent se ramener à deux points: d'une part, la présentation par le Secrétaire général d'exposés écrits ou oraux devant le Conseil de sécurité; d'autre part, la désignation du Secrétaire général comme Rapporteur.

En ce qui concerne le premier point, le Comité d'experts s'est inspiré, au cours de l'examen de la question, de dispositions analogues qui pouvaient exister dans le règlement provisoire de l'Assemblée générale ou dans le règlement provisoire du Conseil économique et social. A l'unanimité, le Comité d'experts a adopté le texte d'un article additionnel au projet de règlement provisoire que le Conseil de sécurité a adopté lors de ses quarante et unième et quarante-deuxième séances, les 16 et 17 mai 1946, article qui prendrait le numéro 21 et qui serait ainsi rédigé:

"Le Secrétaire général, ou son adjoint agissant en son nom, peut présenter des exposés oraux ou écrits au Conseil de sécurité sur toute question faisant l'objet de l'examen du Conseil."

Ainsi, ce texte reconnaît au Secrétaire général le pouvoir de faire des exposés écrits ou oraux au Conseil sur toutes questions soumises à l'examen de celui-ci. Comme l'indique le texte, le Comité d'experts a considéré, et ce à l'unanimité, que ce pouvoir devait être étendu à l'adjoint du Secrétaire général lorsqu'il agit au nom de ce dernier.

Une précision est apportée dans le rapport qui vous a été distribué. Elle vise le fait que, bien que le texte adopté ne fasse pas mention de comités, commissions ou autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité, le Comité d'experts avait été unanime à considérer que le Secrétaire général ou son adjoint, agissant en son nom, devait avoir les mêmes pouvoirs dans ces organismes que le Conseil de sécurité. Il s'agissait simplement, en n'adoptant pas sur ce point de disposition explicite, de ne pas risquer de trancher à l'avance la question, d'une manière qui pouvait

state of establishment of the organs related to the Security Council.

As regards the second question, the appointment of the Secretary-General as Rapporteur, in pursuance of a previous decision the Committee re-examined the question of whether the Secretary-General can be appointed as Rapporteur. The Committee had dealt with this question while considering rule 25, which was adopted by the Security Council at its meetings held on 16 and 17 May last; it preferred to settle this question in that part of the draft provisional rules of procedure dealing with the Secretariat and now proposes an additional rule, to be numbered 22 and worded as follows:

"The Secretary-General may be appointed by the Security Council, in accordance with rule 27, as Rapporteur for the specified question."

With these remarks and those contained in the draft report circulated to members of the Security Council, I have the honour, on behalf of the Committee of Experts, to propose the texts submitted to you for your adoption.

The PRESIDENT (*translated from French*): I thank Mr. Chatenet for his statement and, through him, the members of the Committee of Experts for the very useful work they are doing. I would draw the Security Council's attention to the importance of the two articles submitted to it, since they govern the position of the Secretariat in the work of the United Nations.

The two proposals were adopted and became rules 21 and 22, chapter V, of the provisional rules of procedure.

76. Continuation of the discussion on the Spanish question

The PRESIDENT (*translated from French*): I would remind the Security Council that the Sub-Committee instructed to investigate the Spanish question was set up under a Council resolution dated 29 April 1946, which reads as follows:

"The attention of the Security Council has been drawn to the situation in Spain by a Member of the United Nations¹ acting in accordance with Article 35 of the Charter, and the Security Council has been asked to declare that this situation has led to international friction and endangers international peace and security.

"Therefore the Security Council, keeping in mind the unanimous moral condemnation of the Franco regime in the Security Council, and the resolutions concerning Spain which were adopted at the United Nations Conference on

paraître prématurée, au stade actuel du fonctionnement des organismes annexes du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne la deuxième question, celle de la désignation du Secrétaire général comme Rapporteur, le Comité, par application d'une décision antérieure, a repris l'examen du point de savoir si le Secrétaire général peut être désigné comme Rapporteur. Le Comité avait étudié cette question lors de l'examen de l'article 25 que le Conseil de sécurité a adopté dans ses séances des 16 et 17 mai 1946. Préférant régler cette question dans la partie du projet de règlement intérieur provisoire qui vise le Secrétariat, il vous propose aujourd'hui l'adoption d'un article additionnel, numéro 22, qui serait rédigé comme suit:

"Le Secrétaire général peut être désigné par le Conseil de sécurité, conformément à l'article 27, comme Rapporteur, pour une question déterminée."

C'est sous le bénéfice de ces observations et de celles qui sont consignées au projet de rapport distribué aux membres du Conseil de sécurité que j'ai l'honneur, au nom de votre Comité d'experts, de vous proposer l'adoption des textes qui nous ont été soumis.

Le PRÉSIDENT: Je remercie M. Chatenet pour l'exposé qu'il vient de faire et remercie également, en sa personne, les membres du Comité d'experts pour le travail très utile qu'ils sont en train d'effectuer. J'appelle l'attention du Conseil de sécurité sur l'importance des deux articles qui lui sont soumis et qui règlent la position du Secrétariat dans le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies.

Les deux propositions sont adoptées et deviennent les articles 21 et 22, chapitre V, du règlement intérieur provisoire.

76. Suite de la discussion sur la question espagnole

Le PRÉSIDENT: Je rappelle au Conseil de sécurité que le Sous-Comité chargé d'enquêter sur la question espagnole a été constitué à la suite d'une résolution du Conseil en date du 29 avril 1946 dont il me paraît utile de donner lecture:

"L'attention du Conseil de sécurité a été attirée sur la situation en Espagne par un Membre de l'Organisation des Nations Unies¹ agissant en vertu de l'Article 35 de la Charte, et le Conseil de sécurité a été prié de déclarer que cette situation a entraîné un désaccord entre nations et qu'elle menace la paix et la sécurité internationales.

"En conséquence, le Conseil de sécurité, tenant compte de la condamnation morale unanime que le régime franquiste s'est vu infliger au Conseil de sécurité, des résolutions sur l'Espagne qui ont été adoptées à la Conférence des Nations

¹ See Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annexes 3a and 3b.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexes 3a et 3b.

International Organization at San Francisco¹ and at the first General Assembly of the United Nations,² and the views expressed by members of the Security Council regarding the Franco regime.

"Hereby resolves: to make further studies in order to determine whether the situation in Spain has led to international friction and does endanger international peace and security, and if it so finds, then to determine what practical measures the United Nations may take.

"To this end, the Security Council appoints a Sub-Committee of five of its members and instructs this Sub-Committee to examine the statements made before the Security Council concerning Spain, to receive further statements and documents, and to conduct such inquiries as it may deem necessary, and to report to the Security Council before the end of May."

This Sub-Committee has fulfilled the duties entrusted to it by the Security Council. Mr. Evatt, Chairman of the Sub-Committee, will himself submit to the Council the Sub-Committee's report and the conclusions it has reached. Before calling on him to speak, I hope I may be permitted, particularly as I was not, except at rare intervals, personally associated with the Sub-Committee's work, to thank him and members of the Sub-Committee for the exceptional quality of that work. In particular I should like to thank Mr. Evatt for his personal contribution to the drafting of the report and for the very exact way in which the conclusions are expressed. I should also like to pay tribute to the United Nations Secretariat for their very competent assistance in the preparation of the report.

Mr. EVATT (Australia): As Chairman of the Sub-Committee on this question, I wish to present the report, to make some observations upon it and to conclude with the proposed resolution to the Security Council. The Sub-Committee's report and findings are contained in two documents, referred to on the agenda as S/75 and S/76, and as they have already been distributed to my colleagues on the Council there is therefore no occasion to read them.

The first of these documents reviews the work of the Sub-Committee, analyses the problems before the Council and makes certain conclusions and recommendations. The second document contains a summary of the information which was gathered by the Sub-Committee in the course of its work. In addition, a great number of documents were received by the Sub-Committee from Members of the United Nations and from other sources, and they have

Unies pour l'Organisation internationale à San Francisco¹, et à la première Assemblée générale des Nations Unies² et des opinions exprimées par les membres du Conseil de sécurité sur le régime franquiste,

"Décide: de procéder à des études complémentaires en vue de déterminer si la situation en Espagne a conduit à un désaccord entre nations et menace la paix et la sécurité internationales et, s'il estime que tel est le cas, de déterminer ensuite les mesures pratiques que les Nations Unies pourraient prendre.

"A cet effet, le Conseil de sécurité désigne un Sous-Comité de cinq de ses membres qu'il charge d'examiner les déclarations faites devant le Conseil de sécurité concernant l'Espagne, de recevoir tous autres déclarations et documents, de procéder aux études qui apparaîtraient nécessaires et de faire rapport au Conseil de sécurité avant la fin du mois de mai."

Le Sous-Comité a rempli la tâche que le Conseil de sécurité lui avait confiée. M. Evatt, Président du Sous-Comité, présentera lui-même au Conseil le rapport du Sous-Comité et les conclusions auxquelles celui-ci est parvenu. Avant de lui donner la parole, qu'il me soit permis, et ce d'autant plus que je n'ai pas été personnellement associé à la tâche du Sous-Comité, à de très brèves exceptions près, de le remercier, ainsi que les membres du Sous-Comité, pour la qualité exceptionnelle du travail fourni. Je désire en particulier remercier M. Evatt pour la contribution personnelle qu'il a apportée à la rédaction du rapport et pour la manière extrêmement précise dont les conclusions ont été formulées. J'associe à ces remerciements le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'aide très efficace qu'il a fournie à la rédaction du rapport.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): En ma qualité de Président du Sous-Comité du Conseil de sécurité chargé de la question espagnole, je désire présenter le rapport du Sous-Comité, faire quelques observations à ce sujet et soumettre, pour terminer, la résolution proposée au Conseil de sécurité. Le rapport du Sous-Comité et les constatations concernant la question espagnole ont fait l'objet de deux documents qui figurent à l'ordre du jour sous les cotes S/75 et S/76. Ces documents ayant déjà été distribués aux membres du Conseil, il n'y a pas lieu d'en donner lecture.

Le premier passe en revue le travail du Sous-Comité, analyse les problèmes portés devant le Conseil, arrive à certaines conclusions et formule des recommandations. Le second contient un résumé des renseignements réunis par le Sous-Comité au cours de ses travaux. Le Sous-Comité a reçu en outre un grand nombre de documents émanant d'Etats Membres ou d'autres sources; ces documents ont été distribués aux membres du Conseil de sécurité au cours des travaux du

¹ See Documents of the United Nations Conference on International Organization, Volume 6, Commission I, General Provisions, pages 124-136.

² See Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session, page 39.

¹ Voir les Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, volume 6, Commission I, Dispositions générales, pages 152-162.

² Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session, page 39.

been distributed to members of the Council during the course of the Sub-Committee's work. In particular they include memoranda from the United States, the United Kingdom, the USSR, the French, the Belgian, the Brazilian and the Czechoslovakian Governments, and also a memorandum from the Spanish Republican Government. A considerable mass of supporting material which was all carefully studied by the Sub-Committee, to whom I desire to pay tribute, is in the hands of the Secretariat.

These documents show, I submit, that the Sub-Committee has discharged thoroughly and comprehensively the mandate entrusted to it by the Security Council. That mandate is, as the President has pointed out, contained in the resolution of this Council of 29 April. In that resolution the Council decided to make studies in order to determine whether the situation in Spain had led to international friction and did endanger international peace and security, and if it did so find, then to determine what practical measures the United Nations might take. That was the function which the Security Council assigned to itself. To that end the Sub-Committee was appointed. It was instructed to report to the Security Council by 31 May. As the President knows, because he was present at that meeting, the Sub-Committee finished its report by 31 May, a minute or two before midnight I think.

In discharging its responsibility, the Sub-Committee has made inquiries. It has analysed the information obtained from those inquiries; it has attempted to describe with accuracy the nature of the present situation in Spain, and to indicate the practical measures which, in the light of that analysis and description, appear to be open to the Security Council. And it is now for the Security Council to determine in accordance with its resolution of 29 April and in the light of the facts now presented to it, what practical measures can and should be taken.

In making its studies, the Sub-Committee relied, in the first place, on Members of the United Nations to supply information in their possession. As a guide to them, the Sub-Committee drew up and circulated a statement containing nine headings under which it considered that information would be useful to it in its work. In addition, the Sub-Committee addressed particular inquiries to Governments, when in the course of its work it found that it required information on a specific point. And from time to time it directed the members of the Secretariat who were assisting it to make special studies. I join with the President of the Council in thanking the Secretariat attached to the Security Council for their great assistance.

I think it is absolutely correct to say that the Sub-Committee worked objectively and in

Sous-Comité. Ils comprennent, notamment, des mémoranda soumis par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la France, de la Belgique, du Brésil et de la Tchécoslovaquie, ainsi qu'un mémorandum émanant du Gouvernement républicain espagnol. Un très grand nombre de documents à l'appui des précédents, actuellement en la possession du Secrétariat, ont été étudiés avec soin par le Sous-Comité, auquel je tiens à rendre hommage.

A mon avis, ces documents montrent que le Sous-Comité a mené à bien, sans en négliger un seul des aspects, la tâche que lui avait confiée le Conseil de sécurité. Comme l'a signalé le Président, cette tâche est définie dans la résolution adoptée le 29 avril 1946 par le Conseil de sécurité. Aux termes de cette résolution, le Conseil de sécurité a décidé de procéder à des études en vue de déterminer si la situation en Espagne a conduit à un désaccord entre nations et si elle menace la paix et la sécurité internationales, et, s'il estime que tel est le cas, de déterminer ensuite les mesures pratiques que les Nations Unies pourraient prendre. Telle était la tâche que le Conseil de sécurité s'était assignée, et c'est à cette fin qu'il a constitué le Sous-Comité et l'a chargé de lui présenter un rapport avant le 31 mai. Comme le sait le Président, puisqu'il était présent à la séance du 31 mai, le Sous-Comité a terminé son rapport une ou deux minutes avant que sonnent les douze coups de minuit.

Pour s'acquitter de sa mission, le Sous-Comité a procédé à des recherches; il a analysé les renseignements obtenus à la suite de ces recherches; il a essayé de décrire avec exactitude la situation actuelle en Espagne et d'indiquer les mesures pratiques qui, à la suite de cette analyse et de cette description, semblent pouvoir être prises par le Conseil de sécurité. C'est au Conseil de sécurité qu'il appartient maintenant de déterminer, conformément à sa résolution du 29 avril et à la lumière des faits qui lui sont présentés, les mesures pratiques qui pourraient et devraient être prises.

Pour pouvoir effectuer ses recherches, le Sous-Comité s'est d'abord tourné vers les Etats Membres afin d'obtenir d'eux tous les renseignements dont ils disposaient. Pour les guider dans cette tâche, le Sous-Comité a rédigé et fait distribuer un mémorandum contenant neuf rubriques sous lesquelles il considérait qu'il convenait de grouper les renseignements utiles à ses travaux. Le Sous-Comité a, en outre, adressé des demandes de renseignements particuliers à certains Gouvernements lorsque, au cours de ses travaux, il a constaté qu'il avait besoin de renseignements portant sur des points particuliers. Enfin, de temps en temps, il a chargé les membres du Secrétariat, qui l'aidaient dans sa tâche, de procéder à des études spéciales. Je désire m'associer au Président du Conseil pour remercier les membres du Secrétariat du Conseil de sécurité pour leur précieuse collaboration.

Il est parfaitement correct d'affirmer que le Sous-Comité a fait preuve, dans l'examen des

a judicial manner in examining all the information placed before it. The findings of the Sub-Committee regarding the relevant facts of the situation in Spain were finally accepted unanimously by its five members, and the five members also agreed on the recommendations based on those facts. The sole exception to this unanimity was the reservation entered by the representative of Poland regarding the legal interpretation of Article 39 of the Charter. That interpretation is to be found in paragraphs 20 to 23 and paragraphs 27 and 30 (a) of the report. The representative of Poland, while supporting the recommendations, felt that he should enter this reservation lest it should be thought by implication that he had accepted the view taken by the other members of the Sub-Committee regarding the legal interpretation of Article 39.

Then again, the Sub-Committee kept in mind through the fact that the United Nations had already pronounced itself on certain aspects of the Spanish question. Its first pronouncement was the resolution of the General Assembly in London last February, affirming support for the San Francisco and Potsdam declarations on the Franco regime. That resolution, adopted unanimously by the General Assembly at London, called upon all Members of the United Nations to "act in accordance with the letter and the spirit" of those declarations.

Furthermore, a subsequent declaration made by three of the permanent members of this Council, namely the United Kingdom, the United States of America and France, in March last — that is, after the London meeting — appeared to be of such special significance as to provide a basis for considering whether positive steps should be taken in accordance with the spirit of the declarations of San Francisco, Potsdam and London.

Now let us look for a moment at what those declarations were. The San Francisco declaration was to the effect that States whose regimes had been installed with the help of armed forces of countries which had fought against the United Nations could not be admitted to membership of the United Nations so long as those regimes were in power.

The Potsdam declaration said that the Spanish Government, having been founded with the support of the Axis Powers and in view of its origins, its nature, its record and its close association with the aggressor States, did not possess the necessary qualifications to justify its admission to membership of the United Nations.

The General Assembly resolution, in endorsing these two statements, recommended that the Members of the United Nations should act in accordance with the letter and the spirit of these statements in the conduct of their future relations with Spain. The significance of these statements is that they declared that Spain was not qualified for membership of the United Nations while the present regime remained in power.

renseignements qui lui ont été soumis, de jugement et d'objectivité. Ses conclusions relatives aux divers aspects de la situation en Espagne ont recueilli l'approbation unanime de ses cinq membres qui ont également accepté les recommandations auxquelles elles ont donné lieu, à l'exception toutefois de la réserve formulée par le représentant de la Pologne au sujet de l'interprétation juridique qu'il convenait de donner à l'Article 39 de la Charte. Cette interprétation figure aux paragraphes 20 à 23 et 27 à 30 a) du rapport. Le représentant de la Pologne, tout en appuyant les projets de recommandations, a estimé nécessaire de faire cette réserve afin qu'on ne croie pas implicitement qu'il acceptait l'opinion des autres membres du Sous-Comité au sujet de l'interprétation juridique de l'Article 39.

J'insiste, le Sous-Comité n'a jamais perdu de vue le fait que l'Organisation des Nations Unies s'était déjà prononcée sur certains aspects de la question espagnole. Sa première prise de position a été la résolution adoptée par l'Assemblée générale à Londres en février 1946, aux termes de laquelle elle appuyait les déclarations de San Francisco et de Potsdam relatives au régime de Franco. Cette résolution, approuvée à l'unanimité par l'Assemblée générale à Londres, invitait tous les Etats Membres "à se conformer à l'esprit et à la lettre" de ces déclarations.

De plus, une déclaration ultérieurement faite par trois des membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir: le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et la France, au mois de mars 1946, c'est-à-dire après la session tenue à Londres, a paru avoir une portée particulière qui justifiait l'examen de la question de savoir s'il y avait lieu de prendre des mesures positives, dans l'esprit des déclarations de San-Francisco, de Potsdam et de Londres.

Considérons un instant la teneur de ces déclarations. Aux termes de la déclaration de San-Francisco, l'admission parmi les Membres des Nations Unies était interdite aux Etats dont les régimes avaient été installés avec l'aide des forces armées des pays qui avaient lutté contre les Nations Unies, tant que ces régimes seraient au pouvoir.

A Potsdam, on a déclaré que le Gouvernement espagnol, ayant été fondé avec l'appui des Puissances de l'Axe, ne possédait pas, en raison de ses origines, de sa nature, de ses antécédents et de ses étroites relations avec les Etats agresseurs, les titres nécessaires pour justifier son admission à l'Organisation des Nations Unies.

Dans sa résolution, l'Assemblée générale, en souscrivant à ces deux déclarations, a recommandé aux Etats Membres de se conformer à l'esprit et la lettre de ces déclarations dans leurs futures relations avec l'Espagne. De ces déclarations, il ressort que l'Espagne ne saurait être admise à l'Organisation des Nations Unies, tant que le régime actuel restera en vigueur.

Now, under the Charter, the qualification for admission is that a State must, among other things, be a peace-loving State. Even before the Sub-Committee commenced its work, the United Nations had, in effect, solemnly declared that the Franco regime was not a peace-loving regime. And the Sub-Committee's inquiries fully support that opinion. They also fully support the condemnation of the regime as fascist in origin and in nature, and as an active collaborator with Hitler's Nazism and Mussolini's Fascism.

The General Assembly resolution also called on Members to act in accordance with these declarations. This can only be interpreted, I submit, as a request that the Members of the United Nations, having already passed certain resolutions, should now do something positive about the matter.

The major problem before the Security Council now is to decide what are the practical measures appropriate to the situation in Spain. The Sub-Committee in examining the facts of the situation was concerned in assisting the Security Council to obtain a clearer picture of the situation in order that it might decide on action.

The conclusion reached by the Sub-Committee was that although the activities of the Franco regime do not constitute an existing threat to the peace, within the meaning of Article 39 of the Charter, nevertheless such activities do constitute a situation which is a potential menace to international peace and security, and which is therefore a situation the continuation of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security within the meaning of Article 34.

In short, the Sub-Committee based its findings upon Chapter VI of the Charter instead of Chapter VII. I also consider that the appropriate way in which the Security Council could deal with such a situation would be to recommend appropriate procedures or methods of adjustment under Article 36, paragraph 1, which is also contained in Chapter VI of the Charter.

In accordance with these conclusions, the Sub-Committee therefore presents for consideration by the Security Council the positive recommendations contained in paragraph 31 of its report, together with a consequential observation contained in paragraph 32.

The first of these recommendations is that the Security Council should endorse the principles contained in the declaration by the United Kingdom, the United States of America and France, on 4 March last. Those principles are as follows:

First, "so long as General Franco continues in control of Spain, the Spanish people cannot anticipate full and cordial association with those nations of the world which have, by common effort, brought defeat to German Nazism and Italian Fascism".

La Charte stipule qu'une des conditions de l'admission d'un Etat à l'Organisation est son amour de la paix. Or, avant même que le Sous-Comité eût commencé ses travaux, l'Organisation des Nations Unies avait déjà déclaré solennellement que le régime de Franco n'était pas épris de paix. Les études effectuées par le Sous-Comité justifient entièrement cette opinion, ainsi que la condamnation du régime de Franco, en raison de son origine et de son caractère fascistes et de sa collaboration active avec le nazisme hitlérien et le fascisme de Mussolini.

La résolution adoptée par l'Assemblée générale invitait aussi les Etats Membres à se conformer à ces déclarations. A mon avis, ce passage ne peut être interprété que comme une invitation aux Etats Membres qui ont déjà adopté certaines résolutions, à prendre des mesures positives.

Le problème essentiel qui se pose actuellement pour le Conseil de sécurité est de décider quelles sont les mesures pratiques qu'il convient de prendre à l'égard de la situation qui existe en Espagne. Le Sous-Comité a cherché, en examinant la situation, à aider le Conseil de sécurité à se faire une idée plus nette de cette situation, pour qu'il puisse ensuite prendre les mesures nécessaires.

Le Sous-Comité a conclu que, bien que les activités du régime de Franco ne constituent pas une menace réelle contre la paix, au sens de l'Article 39 de la Charte, ces activités n'en créent pas moins une situation qui menace virtuellement la paix et la sécurité internationales, et que la prolongation d'une telle situation risque de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, au sens de l'Article 34.

En bref, le Sous-Comité fonde ses conclusions sur le Chapitre VI de la Charte et non sur le Chapitre VII. J'estime également que, pour régler cette situation comme il se doit, le Conseil de sécurité devrait recommander les procédures et les méthodes d'ajustement appropriées prévues à l'Article 36, paragraphe premier, de la Charte, lequel fait aussi partie du Chapitre VI.

Conformément à ces conclusions, le Sous-Comité présente donc à l'examen du Conseil de sécurité les recommandations positives figurant au paragraphe 31 de son rapport, ainsi que l'observation qui leur fait suite et qui est contenue dans le paragraphe 32.

La première de ces recommandations invite le Conseil de sécurité à faire siens les principes énoncés dans la déclaration des Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de la France en date du 4 mars 1946. Ces principes sont les suivants:

Premièrement, "tant que le général Franco continue à gouverner l'Espagne le peuple espagnol ne peut pas espérer une collaboration cordiale et entière avec les nations du monde qui, par leur commun effort, ont provoqué la défaite du nazisme allemand et du fascisme italien."

Secondly, "There is no intention of interfering in the internal affairs of Spain, and the Spanish people must in the long run work out their own destiny." The hope is expressed in the declaration "that leading patriotic and liberal-minded Spaniards may soon find means to bring about a peaceful withdrawal of Franco, the abolition of the Falange, and the establishment of an interim or caretaker government under which the Spanish people may have an opportunity freely to determine the type of government they wish to have and to choose their leaders".

Thirdly, essential features of such a change referred to in the declaration of the Three Powers are "political amnesty, return of exiled Spaniards, freedom of assembly and political association and provision for free public elections".

And fourthly, interim Government . . . dedicated to these ends should receive the recognition and support of all freedom-loving peoples" including "full diplomatic relations and the taking of . . . practical measures to assist in the solution of Spain's economic problems".

These are the principles of the declaration of March 4, 1946, which we suggest should be endorsed by the Security Council.

The next step is to apply the principles of that declaration. What are the facts? For more than a year past, the Members of the United Nations, either individually or acting together, have made pronouncements in condemnation of the regime in Spain, and the studies made by the Sub-Committee of this Council have led to the conclusion that the situation is one the continuation of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security.

As the representatives of Members of the United Nations, the members of this Council may now be expected to act in accordance with the General Assembly's resolution and further, if they adopt the unanimous finding of their own Sub-Committee, they will be bound, as members of the Security Council, to recommend appropriate procedures or methods of adjustment in order to improve the situation disclosed in relation to Spain by the Sub-Committee's report.

The Sub-Committee has made certain unanimous recommendations. It appears to its members that the measures proposed are a realistic application of the previous declaration by the General Assembly of the United Nations and by the three Powers, and that they are measures which are likely to prove effective in encouraging the peaceful withdrawal of the Franco regime, which is the objective of those declarations.

It may be that other members of this Council may consider that different measures are likely

Deuxièmement, "il n'est pas dans les intentions des trois Gouvernements d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Espagne. Le peuple espagnol doit, en fin de compte, façonner lui-même son propre destin". Ils souhaitent "que les Espagnols, dirigeants patriotes et libéraux, réussissent à provoquer le départ pacifique de Franco, l'abolition de la Falange et l'établissement d'un gouvernement provisoire ou chargé de l'expédition des affaires courantes, sous la conduite duquel le peuple espagnol puisse avoir l'occasion de définir le type de gouvernement qu'il désire se donner et de choisir ses représentants."

Troisièmement, les mesures essentielles sanctionnant le changement de régime envisagé dans la déclaration des trois Puissances sont: "Une amnistie politique, le retour des Espagnols exilés, la liberté de réunion et d'association politique et des dispositions qui permettent de libres élections publiques."

Quatrièmement, un gouvernement provisoire "fidèle à ces fins recevrait la reconnaissance et le soutien de tous les peuples attachés à la liberté. Une telle reconnaissance comporterait l'établissement de pleines relations diplomatiques et l'adoption de mesures pratiques pour assister l'Espagne dans la solution de ses problèmes économiques."

Tels sont les principes que contient la déclaration du 4 mars 1946 et dont nous proposons l'adoption au Conseil de sécurité.

Vient ensuite la mise en œuvre des principes énoncés dans cette déclaration. Qu'a-t-on fait? Depuis plus d'un an, les Membres de l'Organisation des Nations Unies, agissant individuellement ou collectivement, font des déclarations qui condamnent le régime franquiste et les études du Sous-Comité ont permis de conclure que la prolongation de la situation en Espagne semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

On peut s'attendre maintenant à ce que les membres du Conseil de sécurité en tant qu'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, agissent conformément à la résolution de l'Assemblée générale; de plus, s'ils adoptent les conclusions unanimes du Sous-Comité qu'ils ont eux-mêmes institué, ils seront tenus, en tant que Membres du Conseil de sécurité, de recommander les procédures ou méthodes d'ajustement propres à améliorer la situation dont le rapport du Sous-Comité signale l'existence en Espagne.

Le Sous-Comité a adopté à l'unanimité un certain nombre de recommandations. Les membres de ce Sous-Comité ont estimé que les mesures proposées constituent une application de la même des déclarations antérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies et des trois Puissances, et qu'elles semblent devoir favoriser la retraite pacifique du régime franquiste, but visé par ces déclarations.

Il se peut que d'autres membres du Conseil estiment que des mesures d'un caractère diffé-

to be more effective. That is a matter of judgment, and I am sure that all members of the Sub-Committee would respect the views of their fellow members on this question of effectiveness and would be ready to consider measures other than the ones they have proposed if those measures can be shown to more likely to bring about the desired objectives to which I have already referred. The main question before the Council is this question of the effectiveness of the measures proposed in paragraph 31 of the Sub-Committee's report.

It will be noticed that the majority of the Sub-Committee take the view that the situation in Spain is not of the kind described in Chapter VII: that is, that there is no existing threat to peace. As a consequence of that decision, the question has been raised whether or not the proposed action by the Council would be contrary to the provisions of Article 2, paragraph 7 of the Charter, namely that the United Nations cannot intervene in a matter essentially within the jurisdiction of a State. Now, in my opinion, this argument springs from fallacious logic and it should be pointed out quite clearly that Article 2, paragraph 7 of the Charter does not say that the United Nations shall not intervene in any matter which does not fall within Chapter VII. What it does say is that the United Nations shall not intervene in a matter essentially within the domestic jurisdiction of a State. When considering this point we can forget about Chapter VII. We should concern ourselves only with the terms of Article 2, paragraph 7 and ask ourselves whether or not this question is essentially within the domestic jurisdiction of Spain. That is a question of fact. It depends upon the circumstances of the particular case.

At the San Francisco Conference, together with other colleagues sitting at this Council with me today, I had some share in the final drafting of Article 2, paragraph 7, and I should like to quote from the memorandum presented by my delegation to the First Committee of Commission I at that Conference:

"Once a matter is recognized as one of legitimate international concern, no exception to the general rule is needed to bring it within the powers of the Organization. The general rule itself ceases to apply as soon as the matter ceases to be one of domestic jurisdiction."

Therefore, the Security Council must determine that point. The Security Council has to look at the facts of this particular situation and ask itself whether the situation is essentially within the domestic jurisdiction of Spain.

What are the facts? The facts are that there is a situation the continuance of which, in the finding of the Sub-Committee, is likely to endanger the maintenance of international peace and security. That situation has already led to

rent s'avéreraient plus efficaces. C'est là une question d'opinion. J'ai cependant la certitude que tous les membres du Sous-Comité respectent l'opinion de leurs collègues sur ce point et qu'ils se montreront disposés à examiner des mesures autres que celles qu'ils ont proposées si l'on peut prouver que ces nouvelles mesures permettront plus facilement d'aboutir aux résultats souhaités dont j'ai déjà parlé. La question essentielle dont est saisi le Conseil est donc bien celle de l'efficacité des mesures proposées au paragraphe 31 du rapport du Sous-Comité.

On verra que les membres du Sous-Comité estiment, à la majorité, que la situation en Espagne ne présente pas le caractère de celle qui est visée au Chapitre VII, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette décision a soulevé la question de savoir si les mesures proposées au Conseil de sécurité ne vont pas à l'encontre des dispositions de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte, à savoir que les Nations Unies ne sont pas autorisées à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. A mon avis, cet argument procède d'une logique fallacieuse, et il conviendrait de préciser nettement qu'il n'est pas dit à l'Article 2, paragraphe 7, que l'Organisation des Nations Unies doive s'abstenir d'intervenir dans les questions qui ne relèvent pas du Chapitre VII. Ce que dit cet Article, c'est que les Nations Unies ne sont pas autorisées à intervenir dans une affaire qui relève essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. Nous n'avons pas, dans l'examen de ce point, à tenir compte du Chapitre VII. C'est uniquement à l'Article 2, paragraphe 7, que nous devons nous arrêter et nous demander si la question à l'étude relève essentiellement de la compétence nationale de l'Espagne. Il s'agit d'une question de fait dont il faut décider en tenant compte des circonstances qui lui sont propres.

Lors de la Conférence de San-Francisco, j'ai participé, avec d'autres collègues présents aujourd'hui à notre séance, à la rédaction finale de l'Article 2, paragraphe 7; je voudrais citer un extrait du memorandum que la délégation de l'Australie a soumis au Premier Comité de la Commission I de cette Conférence:

"Du moment qu'une affaire est reconnue comme étant légitimement d'ordre international, il n'est besoin d'aucune exception à la règle générale pour la faire entrer dans la compétence de l'Organisation. La règle générale elle-même cesse d'être applicable dès que l'affaire cesse d'être une question de juridiction interne."

Il appartient donc au Conseil de sécurité de trancher la question. Le Conseil doit examiner les faits propres à cette situation particulière et déterminer si elle relève essentiellement de la compétence nationale de l'Espagne.

Quels sont les faits? Il existe en Espagne une situation dont la prolongation, d'après le jugement du Sous-Comité, semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette situation a déjà donné lieu à des

strong expressions of concern and disapproval by various Governments and to the closing of a frontier. There is a record of past participation in the Second World War and of recent action hindering the victorious Allies in removing vestiges of Nazism. Various Governments, Members of the United Nations, have already broken off diplomatic relations and recognized a rival Government. All this is a matter of vital international concern. The situation, I submit, is the complete antithesis of an essentially domestic situation.

Then, as to the action proposed, the recommended measures are the breaking off of diplomatic relations by all Members of the United Nations. This is a form of action completely within the control of the various nations and it is within their sole discretion to adopt this measure. The matter of diplomatic relations with other countries belongs to the sphere of external and international relationships. Further, the termination of diplomatic relations is the normal action taken by nations to express their disapproval or to make their protest against the international actions of another nation. Again, the proposed action follows directly from the decision taken in the course of international deliberations during the past year seeking to exclude Franco Spain from membership in the United Nations. Inasmuch as the United Nations, which is the organized family of nations, has already denied membership to Franco Spain, it is completely logical and consequential for it not to maintain diplomatic relations with a regime, which according to the United Nations' own decision can never become a member of that Organization.

Then, I turn to the purpose of the action in order to demonstrate that this matter is not essentially one of domestic concern. The object is to remove a danger to international peace and a cause of international friction. It is true that this international objective may be served by a withdrawal of the Franco regime, but how that change is to be brought about is entirely a matter for the Spanish Government and people. The United Kingdom, the United States of America and France, in favouring such a change last March, expressed the hope that Franco himself would peacefully withdraw. So long as he remains, there is likely to be an international situation of concern to the United Nations because, in the view of the Sub-Committee, it is one likely to endanger the maintenance of international peace and security.

Therefore, first, the nature of the situation; secondly, the action proposed; and thirdly, the

déclarations par lesquelles divers Gouvernements ont exprimé leur inquiétude et leur désapprobation, et elle a provoqué la fermeture d'une frontière. Les faits attestent, non seulement la participation antérieure de cet Etat à la deuxième guerre mondiale, mais encore témoignent d'actes récents qui font obstacle à la suppression des vestiges du nazisme, par les Alliés victorieux. Divers Etats Membres ont déjà rompu les relations diplomatiques avec l'Espagne et reconnu un Gouvernement rival. Toutes ces questions sont, du point de vue international, d'un intérêt capital. La situation qui nous intéresse est, à mon sens, exactement à l'opposé d'une question de compétence purement nationale.

Les mesures envisagées consistent à inviter les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à rompre les relations diplomatiques avec l'Espagne. Ces mesures constituent une forme d'action qui dépend entièrement des diverses nations et qu'il leur appartient exclusivement d'adopter ou non. La question des relations diplomatiques avec les autres pays relève du domaine des relations extérieures et internationales. De plus, la cessation des relations diplomatiques est le recours normal de nations qui désirent exprimer leur désapprobation ou formuler une protestation contre les agissements d'une nation, sur le plan international. Ici encore, la mesure que l'on préconise découle directement de la décision, prise au cours de délibérations internationales l'an dernier, qui visait à exclure la possibilité pour l'Espagne franquiste de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Etant donné que l'Organisation, qui constitue la grande famille des nations, a déjà refusé à l'Espagne de Franco son admission parmi les Etats Membres, il s'ensuit logiquement que cette Organisation ne doit pas maintenir de relations diplomatiques avec un régime qui, aux termes de la propre décision de cette Organisation, n'y aura jamais sa place.

Je passe maintenant au but que visent les mesures envisagées pour prouver que la question qui nous intéresse ne relève pas essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. Ces mesures ont pour objet d'écarter une menace à la paix internationale et de supprimer une cause de désaccord entre nations. Il est exact que cet objectif pourrait être atteint par le départ de Franco et de son Gouvernement, mais le choix des moyens destinés à provoquer cette retraite relève uniquement du peuple et du Gouvernement espagnols. En mars dernier, le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et la France se sont prononcés en faveur d'un tel changement de régime, en souhaitant que Franco se retire de lui-même sans que l'ordre et la paix soient troublés. Tant qu'il restera au pouvoir, il est probable que la situation internationale continuera de préoccuper les Nations Unies, puisque, de l'avis du Sous-Comité, la situation qui existe en Espagne semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est ainsi que la situation en Espagne, par son caractère d'abord, puis par la nature des

objective to be obtained by that action, are all international in character and in no wise essentially domestic. The argument, therefore, that the United Nations and the Security Council, or any other Members of the United Nations, cannot touch this matter because it only affects internal affairs in Spain is unsubstantiated and should be rejected.

The Sub-Committee's views on this are summed up in two or three sentences which I should like to quote.

"There can be no question that the situation in Spain is of international concern. That fact is sufficiently evidenced by the resolution of the first part of the first session of the General Assembly in London, the resolution of the Security Council, and the joint declarations of the United States, the United Kingdom and France dated 4 March, 1946.

"It is also plain that the facts established by the evidence before the Sub-Committee are by no means of essentially local or domestic concern to Spain. What is imputed to the Franco regime is that it is threatening the maintenance of international peace and security and that it is causing international friction. The allegations against the Franco regime involve matters which travel far beyond the domestic jurisdiction and which concern the maintenance of international peace and security and the smooth and efficient working of the United Nations as the instrument mainly responsible for performing this duty."

As representative of Australia and as Chairman of the Sub-Committee, I submit the Sub-Committee's report for the consideration of the Council and I express the hope that, inasmuch as previous United Nations decisions on this question have been unanimous, in the end we may also reach unanimity regarding these recommendations. The purpose of the recommendations has been fully explained both in the report and in the remarks which I have made. In addition to the questions already covered, however, I feel that all Members of the United Nations, including all members of this Council, should entertain a very real concern for the future of the Spanish people themselves. We would all wish to hold out before those people hopes for a brighter future, for an opportunity to co-operate in the great purposes of the United Nations and to make their fitting contribution to the welfare of the world.

It is tragic to think that while Mussolini's Italy is today being democratized, and while democratic government is being restored, the fascist regime still remains in Spain with the record which the Sub-Committee has pointed out in detail. There is today a resurgence of democracy

mesures envisagées pour y remédier et, enfin, par le but que l'on cherche à atteindre de cette manière, constituent les éléments d'un problème qui ne relève en aucune façon de la compétence nationale, mais ressortit au domaine international. Donc, l'argument consistant à soutenir que ni l'Organisation des Nations Unies, ni le Conseil de sécurité, ni un Membre quel qu'il soit de cette Organisation, n'ont le droit d'examiner cette question parce qu'elle est purement du ressort des affaires intérieures de l'Espagne, est dénué de fondement et il convient de le rejeter.

L'opinion du Sous-Comité se trouve résumée dans les quelques phrases que je vais me permettre de citer.

"On ne saurait contester que la situation régnant en Espagne présente un intérêt international. Cela est suffisamment prouvé par la résolution de la première partie de la première session de l'Assemblée générale de Londres, celle du Conseil de sécurité et la déclaration commune des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France en date du 4 mars 1946.

"Il n'est pas moins certain que les faits établis par la documentation aux mains du Sous-Comité ne sauraient être considérés comme présentant un intérêt essentiellement local ou purement espagnol. Ce qu'on reproche au régime franquiste, c'est qu'il menace le maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'il provoque un désaccord entre nations. Les allégations visant ce régime portent sur des faits qui dépassent largement le domaine intérieur et qui intéressent le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies en tant que principal instrument créé pour assurer ce maintien."

En tant que représentant de l'Australie et Président du Sous-Comité, je sou mets ce rapport à l'examen du Conseil; j'espère que, tout comme les Etats Membres ont fait preuve d'unanimité dans les décisions qu'ils ont prises antérieurement sur cette question, le Conseil de sécurité aboutira à un accord unanime concernant ces recommandations. L'objet en a déjà été exposé en détail dans le rapport et dans les observations que je viens de présenter. Outre les questions déjà signalées à leur attention, j'estime que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris, par conséquent, les membres du Conseil de sécurité, devraient porter un intérêt très réel à l'avenir du peuple espagnol. Il faudrait pouvoir faire briller aux yeux de ce peuple l'espoir d'un avenir meilleur, la possibilité de collaborer à la grande œuvre de l'Organisation des Nations Unies et d'apporter sa juste contribution au bien-être de l'humanité.

Il est pénible de penser que, au moment où l'Italie de Mussolini s'achemine vers la démocratie et s'opère le rétablissement du gouvernement démocratique, il subsiste en Espagne un régime fasciste contre lequel on peut relever les faits que relate dans le détail le rapport du

throughout Europe, but unfortunately Spain is not able to share in it because of the indifference of a regime which was introduced by force, based on force, associated with other similar regimes in acts of violence, including the extreme violence of the Second World War itself, and which is now maintaining itself by force and violence.

It is not a matter of direct concern to the Sub-Committee or to this Council what political party or regime comes to power in Spain. The question that does concern us is the impact of its present Government, its present regime, upon international security. One's mind goes back to the great thoughts expressed by our leaders in the United Nations during the struggle against Hitler and Mussolini, and the Japanese. On more than one occasion, President Roosevelt indicated the danger of fascism's being permitted to survive. And another very great American, who was associated with the formation of this Organization, Mr. Cordell Hull, said in a very notable speech made as recently as April 1944: "We have moved from a careless tolerance of evil institutions to the conviction that free governments and Nazi and fascist governments cannot exist together in this world...".

What did Mr. Cordell Hull mean by that? He was not concerned with a particular form of government within a country. He was concerned with the menace of fascism to the peace and the security of the world, because he saw that those regimes were engaged, from the very first in Germany and Italy, and later in Japan, in sowing the seeds of future aggression against the democracies. And so I point out that no one recognized better than President Roosevelt and Mr. Hull that, in seeking to stamp out such regimes at the end of the Second World War, the United Nations would really be protecting international peace and security and would not be interfering or concerning themselves merely with the form of government within a particular country.

The position today is that when you ask who is for this regime, no one is for this regime. Every Member of the United Nations has condemned it in the declarations to which I have referred. The real question is, what are we going to do about it? The Sub-Committee's report referred to this question and analysed the situation to the best of its ability, with an honest and fearless attempt to get at the facts. Here are positive recommendations unanimously put forward to this Council suggesting that positive steps should be taken. If they can be improved upon, it is for the Security Council to amend those recommendations. But we must make our decision, a just and fearless decision, upon the matter, carrying out the letter and the spirit of the previous declarations of this Organization and taking ac-

Sous-Comité. On assiste aujourd'hui à la résurrection de la démocratie en Europe et, malheureusement, l'Espagne ne peut en bénéficier à cause de l'indifférence d'un régime qui s'y est instauré par la force, qui s'appuie sur la force et qui, affilié à d'autres régimes semblables, s'est livré à des actes de violence — violence qui a été portée à son degré extrême, c'est-à-dire à la guerre — et qui continue à se maintenir au pouvoir par la force et la violence.

Le Sous-Comité ou le Conseil de sécurité se soucient assez peu de voir tel parti politique ou tel régime accéder au pouvoir en Espagne. La question qui nous préoccupe c'est le retentissement que pourront avoir sur la sécurité internationale le Gouvernement et le régime actuels de ce pays. Qu'on se rappelle les grandes pensées exprimées par les dirigeants des Nations Unies pendant la lutte menée contre le nazisme, le fascisme et l'impérialisme japonais. Le Président Roosevelt a signalé, à plus d'une reprise, le danger que représenterait la survivance du fascisme. Un autre grand Américain, M. Cordell Hull, qui a contribué à la formation de notre Organisation, a déclaré, dans un discours remarquable, prononcé au mois d'avril 1944: "A l'égard d'institutions fondées sur le mal, nous sommes passés d'une attitude de tolérance qui touchait à l'inconscience, à la conviction que des Gouvernements libres ne peuvent coexister en ce monde avec des Gouvernements nazis ou fascistes...".

Que voulait dire par là M. Cordell Hull? Peu lui importait la forme particulière de gouvernement à l'intérieur d'un pays donné. Ce qui l'inquiétait, c'était la menace que le fascisme faisait peser sur la paix et la sécurité du monde, parce qu'il avait vu ces régimes occupés, dès leur avènement en Allemagne et en Italie, et, plus tard, au Japon, à préparer leur agression contre les démocraties. Personne, je le déclare, n'a mieux compris que le Président Roosevelt et M. Cordell Hull que, en s'attachant à bannir définitivement ces régimes, une fois la deuxième guerre mondiale terminée, l'Organisation des Nations Unies protégerait en fait la paix et la sécurité internationales et qu'elle ne se mêlerait ou ne se préoccuperait en aucune façon de la forme particulière de gouvernement dans un pays donné.

La situation se présente de telle manière à l'heure actuelle, que, si vous demandez qui est partisan de ce régime, vous n'en trouvez aucun. Chacun des Etats Membres a prononcé la condamnation de ce régime dans les déclarations auxquelles j'ai déjà fait allusion. La question qui se pose en fait est celle-ci: Qu'allons-nous faire à ce sujet? Les membres du Sous-Comité ont envisagé cette question dans le rapport; ils ont analysé la situation du mieux qu'ils pouvaient en s'efforçant honnêtement et courageusement de dégager les faits. Ce rapport contient des recommandations positives soumises à l'unanimité au Conseil de sécurité et l'invitant à prendre des mesures positives elles aussi. S'il y a lieu d'améliorer ces recommandations, c'est au Conseil de sécurité qu'il appartiendra de les amender.

count also of the very serious findings contained in the Sub-Committee's report.

So here is a challenge to the United Nations, a challenge to the Security Council in the first instance, and ultimately, if the recommendation of the Sub-Committee is adopted, to the Assembly. We thought that in this particular case it was proper that the Security Council should not be the final arbiter in this matter, but that, since all the United Nations and so many other countries are involved, and as the question of diplomatic relations with Spain is involved, the matter should ultimately go to the General Assembly of the United Nations.

I therefore propose that all the recommendations in the Sub-Committee's report be now adopted by the Security Council.

The PRESIDENT (*translated from French*): Mr. Evatt's very remarkable report as submitted to you concludes with a specific proposal for the adoption of the recommendations offered by the Sub-Committee. Are there any comments on the report?

Mr. JOHNSON (United States of America): I have not as yet received definite instructions from my Government regarding an attitude to adopt on this report or on Mr. Evatt's proposal, but my Government is of the opinion that there has not been sufficient time for the Governments to examine fully this report and its sources. I would, therefore, like to have further discussion and debate on Mr. Evatt's proposal postponed until a later meeting. I am willing to propose a motion to that effect.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I should like to support the proposal just made. My own Government is in still greater difficulty. I had word from it by telegraph last night that at that time it had not even received the actual text of the Sub-Committee's report and therefore it did not like to formulate its final views and opinions without being able to study that text. I should hope that, by now, the text will have reached my Government and I shall get the final statement of its opinion in the course of the next two or three days at the latest.

The PRESIDENT (*translated from French*): The question we are considering is undoubtedly grave, and it is perfectly in order and legitimate for the Security Council to take the necessary time for a thorough study. In order, however, to further the consideration of the problem, I propose inviting representatives who wish to offer comments to speak. If no representative wishes to take the floor, I shall make one or two remarks myself.

Mais il faut prendre une décision sur cette affaire, une décision qui soit à la fois juste et ferme, conforme à l'esprit et à la lettre des déclarations antérieures de l'Organisation des Nations Unies, et qui tienne également compte des constatations extrêmement graves qui figurent dans le rapport du Sous-Comité.

Un défi est donc lancé à l'Organisation des Nations Unies; il s'adresse d'abord au Conseil de sécurité et, en dernier ressort, à l'Assemblée si la recommandation du Sous-Comité est adoptée. Nous avons estimé que, dans ce cas particulier, il convenait que ce soit, non pas le Conseil de sécurité, mais l'Assemblée générale des Nations Unies qui se prononce en dernier lieu sur cette question, puisque celle-ci intéresse tous les Etats Membres et bon nombre d'autres pays et qu'elle met également en cause le problème des relations diplomatiques avec l'Espagne.

Je propose donc au Conseil de sécurité d'adopter les recommandations contenues dans le rapport du Sous-Comité.

Le PRÉSIDENT: L'exposé tout à fait remarquable que M. Evatt vient de faire se termine par une proposition précise tendant à l'adoption des recommandations présentées par le Sous-Comité. Un membre du Conseil désire-t-il présenter des observations sur ce rapport?

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas encore reçu d'instructions précises de mon Gouvernement sur l'attitude à adopter en ce qui concerne le rapport du Sous-Comité ainsi que la proposition du représentant de l'Australie, mais mon Gouvernement estime que les divers Gouvernements n'ont pas disposé du temps nécessaire pour étudier à fond ce rapport et ses sources. En conséquence, je propose que la suite de la discussion sur la proposition de M. Evatt soit renvoyée à une séance ultérieure. Je suis tout disposé à présenter une motion à cet effet.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je désire appuyer la proposition que vient de soumettre le représentant des Etats-Unis. Le Gouvernement du Royaume-Uni se trouve dans une situation plus difficile encore. Un télégramme reçu hier soir m'informe que le texte du rapport du Sous-Comité ne lui est pas encore parvenu. Mon Gouvernement ne désire pas, dans ces conditions, formuler d'opinion définitive sur le rapport, avant d'avoir pu en étudier le texte. J'espère que ce document est parvenu maintenant au Gouvernement du Royaume-Uni. Je recevrai des instructions précises d'ici deux ou trois jours au plus tard.

Le PRÉSIDENT: La question que nous examinons est d'une gravité incontestable, et il est parfaitement légitime que le Conseil de sécurité se donne le temps nécessaire à un examen approfondi. Cependant, afin d'avancer l'examen du problème, je donnerai la parole aux représentants qui désirent formuler des observations. Si aucun représentant ne désire prendre la parole, je ferai moi-même deux observations.

The first relates to the reservation of the representative of Poland on the report. His reservation places a special interpretation on the recommendation contained in the report; he takes the recommendation to imply that the Security Council has no direct jurisdiction to act in cases where the threats to peace are only potential. Article 39 of the Charter contains the word "threat"; by itself, this word seems to me to imply necessarily a state of affairs which is no more than a virtual possibility. So long as there is no act of aggression and so long as there is only a threat, such a threat is perforce contingent, latent or, in other words, "potential". The French text of Article 34 of the Charter, however, contains the words "*si . . . cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix*", and the English text speaks of a situation "likely to endanger . . . peace". Consequently, Article 34 of the Charter also refers to a threatening or dangerous situation.

If the two articles of the Charter referred to are compared, it seems to me that the report merely meant to say that we ought to rely on Article 39 or Article 34, according to whether the threat is more or less remote, or more or less imminent. The report relies on Article 34, because of its estimate of the facts and as a result of assessing the more or less imminent nature of the threat. But this does not mean that Article 39 is not applicable except when a threat is already on the point of being transformed into action. If a different interpretation were admitted, I could understand the Polish representative's reservation, for such an interpretation might result in a situation somewhat like the following one.

If we cast our minds back, we shall see that the situation brought about by the Fascist or Hitlerite regimes could never have given rise to a decision based on Article 39 of the Charter until the very last moment. We know by experience that at the last moment it is too late to act.

I do not think that that is really what the report means. It simply means that, according to whether the threat is more or less serious, we may rely either on Article 39 or on Article 34; and the report after judging the facts elected to rely on Article 34.

My second remark concerns the part of the report which provides for referring the question to the General Assembly. On this point too I should like to state how I understand the report. It does not in any way imply that the Security Council has not the power to decide on certain measures immediately and on its own initiative. Reference to the Assembly does not mean that the Assembly is the only body competent at the present stage to take measures. Reference to the Assembly is provided for as a measure of expediency, as a political measure, or as a measure of courtesy and deference, on the grounds that the Assembly has already studied the Spanish

Ces observations sont les suivantes. La première a trait à la réserve faite par le représentant de la Pologne sur le rapport. Cette réserve suppose une interprétation particulière de la recommandation contenue dans le rapport, interprétation suivant laquelle le Conseil de sécurité n'aurait pas une compétence directe pour agir lorsque les menaces à la paix ne sont que virtuelles. Or, l'Article 39 de la Charte contient le mot "menace"; par lui-même, ce mot me paraît impliquer nécessairement un état de choses virtuel, une simple possibilité; tant qu'il n'y a pas acte d'agression, tant qu'il n'y a que menace, cette menace a forcément un caractère éventuel, latent, "potentiel". Mais, dans le texte français de l'Article 34 de la Charte, figurent les mots: "situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix"; le texte anglais comporte l'expression "mettre la paix en danger". L'Article 34 de la Charte se rapporte également à une situation "menaçante".

Si l'on rapproche les deux Articles précités de la Charte, il me semble que le rapport a simplement voulu dire que, suivant que la menace est à plus ou moins longue échéance, suivant qu'elle paraît plus ou moins imminente, on doit se placer sur le terrain de l'Article 39 ou sur le terrain de l'Article 34. Si le rapport se fonde sur l'Article 34, c'est parce qu'on avait pu juger des faits et du caractère plus ou moins imminent de la menace; mais cela ne signifie pas que l'Article 39 ne doive s'appliquer que lorsqu'une menace est déjà sur le point de se réaliser. Si l'on admettait une interprétation différente, je comprendrais les réserves faites par le représentant de la Pologne; car cette interprétation risquerait d'aboutir au résultat suivant.

Si nous nous reportons au passé, nous voyons que la situation créée par les régimes fasciste ou hitlérien n'aurait jamais pu, jusqu'au dernier moment, faire l'objet d'une décision fondée sur l'Article 39 de la Charte. Nous savons par expérience que, au dernier moment, il est trop tard pour agir.

Je ne pense pas que cette interprétation soit celle que le rapport ait retenu. Le rapport signifie simplement que, suivant que la menace est plus ou moins sérieuse, on peut se placer sur le terrain de l'Article 39 ou sur celui de l'Article 34; et c'est après avoir jugé les faits que le rapport a choisi de se fonder sur l'Article 34.

La seconde observation que je voulais présenter porte sur la partie du rapport qui prévoit le renvoi de la question à l'Assemblée. Sur ce point également, je voudrais dire comment je comprends le rapport. Celui-ci ne signifie aucunement que le Conseil de sécurité n'ait pas le pouvoir de décider certaines mesures, sans délai et de sa propre initiative. Le renvoi à l'Assemblée ne signifie pas que l'Assemblée soit seule compétente, dans la situation actuelle, pour prendre ces mesures. Le renvoi à l'Assemblée est prévu comme une mesure d'opportunité, comme une mesure de caractère politique ou comme une mesure de courtoisie, de déférence, pour la raison

situation and has already once before taken up a position on this question, and I may say a very severe position. Hence, the report does not in any way signify a diminution of the powers of the Security Council, but merely implies that in this particular case the Security Council can elect to proceed under the Article of the Charter enabling it at all times to refer a question to the General Assembly. The Council's decision, or in this case its recommendation, is in the nature of a political expedient.

These are my two points, and I should like to ask Mr. Evatt if he agrees with my two interpretations.

Mr. EVATT (Australia): I am much obliged to the President for his exposition of the legal position. I think that it is substantially correct in both respects. I do not think I need elaborate more now, because I think the President has summed up the position here, as he did at the Sub-Committee meeting at which we finalized the report, and we were much beholden to him then for his remarks. All I desire to say now is that he has correctly explained those two points on the legal interpretation of the Charter.

Mr. LANGE (Poland): I should like to limit myself to stating some general points which will prove important in the subsequent discussions. I have heard with great interest the President's explanation of the legal points which were connected with my reservation and also Mr. Evatt's remarks, and I am very glad to hear that in Mr. Evatt's opinion the position taken up by the report does not imply any diminution of the rights of the Security Council.

I think I still disagree on the question of interpretation of Article 39, but I should not like to stress this in this connexion. We have here before us a report which has a factual part, certain legal arguments, and finally, very definite recommendations as to action to be taken by the Security Council. I should like to point out that the resolution submitted by Mr. Evatt to the Council asks us to adopt the recommendations of the report which was unanimously presented by the Sub-Committee. It does not ask us to adopt every detail of the argument which is contained in the report, or other interpretations of the Charter.

Therefore, I think that the whole question of legal interpretation and its technicalities can really be waived in the discussion, and that I shall just concentrate upon the final recommendations. Once more, I should like to point out that I understand the adoption of the recommendations does not commit anyone to adopting every detail of the report or of its legal arguments. And it is on this basis that I am ready to support Mr. Evatt in his request that we adopt the

que l'Assemblée s'est déjà préoccupée de la situation espagnole et a, une fois déjà, adopté une attitude, sévère d'ailleurs, à cet égard. Le rapport ne signifie donc nullement que les pouvoirs du Conseil de sécurité soient réduits; il signifie simplement que, en l'espèce le Conseil de sécurité peut choisir de procéder conformément à l'Article de la Charte qui l'autorise à renvoyer, en tout temps, une question à l'Assemblée générale. La décision du Conseil ou, dans le cas présent, la recommandation, a un caractère d'opportunité politique.

Telles sont les deux observations que je voulais présenter. J'aimerais à savoir si M. Evatt est d'accord sur les deux interprétations que je viens de donner.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je remercie le Président pour son exposé de la situation juridique. Les deux observations qu'il a présentées au sujet de certains Articles de la Charte sont absolument exactes. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'insister davantage, car le Président vient de résumer la situation, comme il l'a fait au cours de la séance du Sous-Comité à laquelle nous avons mis la dernière main au rapport, et nous lui avons su gré de son intervention. J'ajouterais seulement qu'il a parfaitement expliqué les deux questions relatives à l'interprétation juridique de la Charte.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je me bornerai à présenter quelques observations générales sur des points qui s'avéreront importants dans les discussions ultérieures. C'est avec le plus vif intérêt que j'ai écouté les explications données par le Président sur des questions d'ordre juridique, soulevées par la réserve que j'ai formulée, d'une part, et par les observations de M. Evatt, d'autre part. Je suis heureux d'apprendre que, selon M. Evatt, la position adoptée dans le rapport n'implique pas la moindre diminution des droits du Conseil de sécurité.

Néanmoins, je ne suis toujours pas d'accord sur l'interprétation qu'on donne de l'Article 39, mais je n'insisterai pas davantage sur ce point. Le rapport dont nous sommes saisis comporte un exposé des faits, un certain nombre de thèses juridiques et, enfin, des recommandations très précises au Conseil de sécurité sur les mesures à adopter. Je tiens à faire observer que la résolution présentée par M. Evatt nous invite à adopter les recommandations contenues dans le rapport qui a été présenté à l'unanimité par le Sous-Comité. Elle ne nous demande pas de nous rallier à chacun des arguments avancés dans le rapport ou à telle ou telle interprétation de la Charte.

Je crois, par conséquent, qu'on peut laisser de côté toute la question de l'interprétation juridique et les considérations d'ordre technique qu'elle soulève. Je bornerai mes observations aux recommandations auxquelles on s'est arrêté. Je désire faire remarquer, encore une fois, que l'adoption de ces recommandations n'implique pas, à mon avis, que nous soyons tenus de souscrire à tous les points du rapport ni à tous les arguments juridiques qu'il contient. Ceci posé,

recommendation. I should like to say that the recommendation does not contain everything I should like the Council to adopt.

I still believe that the best course for this Council would be to adopt right away a recommendation directed to all the United Nations to sever diplomatic relations with the Franco regime immediately. However, as I have already had occasion to state several times, I attach great importance to the achievement of unanimous action by this Council, and if it is the case, as I believe, that the unanimous recommendations of the Sub-Committee may prove a basis for similar action by this Council, I am quite ready to support them. That is the reason why I supported them in the Sub-Committee.

I should like to suggest to Mr. Evatt that we adopt not only the recommendations presented in paragraph 31 of this report, but also paragraph 32 of the report, which reads as follows:

"In the event of the General Assembly being satisfied that all the conditions set out in the declaration of 4 March 1946 have been complied with, including the withdrawal of the Franco regime, political amnesty, return of exiled Spaniards, freedom of political assembly and association and free public elections, the Sub-Committee suggests that it would be appropriate for the organization to consider favourably an application by a freely-elected Spanish Government for membership in the United Nations."

I think it would be advisable to add this paragraph to our resolution for two reasons. First, it states clearly what are the conditions under which Spain can be admitted to the United Nations; those conditions are put here in a very clear and expressive form and, I may say, in a form which requires a real and effective democratization of the Spanish regime. From the context of paragraph 34 it is quite clear that we would not consider sufficient a replacement of General Franco by some other military dictator who would do exactly the same as Franco does. What is required is the real democratization of the Government of Spain and a change of its whole ideology and attitude towards the aims of the United Nations.

Secondly, the addition of this paragraph to the resolution to be adopted constitutes a positive move towards the Spanish people and assures them that the United Nations is open to receive the people of Spain into its fold, and I attach a great significance to this.

I should like to conclude by expressing the hope that this Council, after thorough discussion of the issue, will be able to reach a unanimous and effective decision. I think that the Sub-Committee has proved to be a first step in that direction and has shown that a recommendation for action can be reached unanimously, and if the Council does, as I hope it will, reach a deci-

je suis prêt à adopter la recommandation comme nous le demande M. Evatt. Mais cette recommandation ne contient certes pas tout ce que j'aurais souhaité voir adopter par le Conseil de sécurité.

Je continue à penser que la meilleure solution serait que le Conseil de sécurité recommande dès maintenant à tous les Membres des Nations Unies de rompre sans délai les relations diplomatiques avec le régime franquiste. Cependant, ainsi que je l'ai déjà déclaré en plusieurs occasions, j'attache une grande importance à ce que la résolution du Conseil soit unanime et s'il se trouve, comme je le crois, que les recommandations unanimes du Sous-Comité semblent pouvoir servir de base à une action analogue du Conseil de sécurité, je serai tout disposé à m'y rallier.

Je ferai observer à M. Evatt que nous devrions adopter, non seulement les recommandations présentées au paragraphe 31 du rapport dont il s'agit, mais aussi celles que contient le paragraphe 32, dont voici le texte:

"Dans le cas où il aurait été établi, à la satisfaction de l'Assemblée générale, que toutes les conditions énoncées dans la déclaration du 4 mars 1946 ont été remplies, y compris l'abolition du régime franquiste, la proclamation de l'amnistie politique, le retour des Espagnols exilés, la liberté de réunion et d'association politiques et des élections publiques et libres, le Sous-Comité estime qu'il appartiendrait au Conseil d'examiner dans un esprit favorable la demande d'admission parmi les Nations Unies que formulerait un Gouvernement espagnol librement élu."

J'estime qu'il conviendrait d'ajouter ce paragraphe à notre résolution pour deux raisons. En premier lieu, il indique nettement les conditions auxquelles l'Espagne pourrait être admise à l'Organisation des Nations Unies; ces conditions sont exposées en termes très clairs et significatifs; pour mieux dire, elles appellent une démocratisation réelle du Gouvernement espagnol. Du paragraphe 34, il ressort nettement que nous ne saurions nous contenter de voir remplacer Franco par quelque autre dictateur militaire qui agirait exactement comme lui. Ce qui est exigé de l'Espagne, c'est la démocratisation réelle de son Gouvernement et un changement complet d'attitude et d'idéologie envers l'Organisation des Nations Unies.

En second lieu, l'addition de ce paragraphe à la résolution à adopter constituerait un pas au devant du peuple espagnol et lui montrerait que l'Organisation des Nations Unies est prête à admettre l'Espagne au nombre de ses Membres. Ceci me paraît extrêmement important.

Enfin, j'espère que le Conseil de sécurité, après une discussion approfondie de la question, sera en mesure de prendre une décision unanime et efficace. Je crois que le Sous-Comité a déjà ouvert la voie en ce sens; il a montré qu'il était possible d'adopter à l'unanimité une recommandation invitant le Conseil à passer à l'action. Si, comme je l'espère, le Conseil de sécurité arrive

sion which is both unanimous and effective, effective in the sense of recommending definite action, then it will be an important step in making this institution a working organization.

The PRESIDENT (*translated from French*): I propose to hold the next meeting of the Security Council next Tuesday, unless it should appear desirable to postpone it in order to enable certain members to obtain all the necessary data.

The meeting rose at 5.15 p.m.

FORTY-FIFTH MEETING

*Held at Hunter College, New York,
on Thursday, 13 June 1946, at 10.30 a.m.*

President: Mr. A. PARODI (France).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

77. Provisional agenda (document S/84)

1. Adoption of the agenda.
2. The Spanish question.
 - (a) Letter dated 8 April 1946 from the representative of Poland addressed to the Secretary-General (document S/32).¹
 - (b) Letter dated 9 April 1946 from the representative of Poland addressed to the Secretary-General (document S/34).²
 - (c) Report of the Sub-Committee on the Spanish question appointed by the Security Council on 29 April 1946 (document S/75).³
 - (d) Factual findings concerning the Spanish situation (Supplementary memorandum to the report of the Sub-Committee) (document S/76).³
 - (e) Letter dated 2 June 1946 from the representative of Brazil addressed to the Chairman of the Sub-Committee on the Spanish question appointed by the Security Council on 29 April 1946 (document S/77).³

78. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

79. Continuation of the discussion on the Spanish question

Mr. EVATT (Australia): In stating what I have to say, I am speaking on behalf of the Sub-

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 3a.*

² *Ibid.*, Annex 3b.

³ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Special Supplement: Revised Edition.*

à prendre une décision qui soit à la fois unanime et efficace, en ce sens qu'elle recommandera des mesures bien définies, un grand pas aura été fait pour prouver que cette Organisation est capable de fonctionner dans la pratique.

Le PRÉSIDENT: Je propose que la date de la prochaine séance du Conseil de sécurité soit fixée à mardi prochain, à moins qu'il ne paraisse souhaitable de la reculer pour permettre à certains membres d'être en possession de tous les éléments utiles à la discussion.

La séance est levée à 17 h. 15.

QUARANTE-CINQUIEME SEANCE

*Tenue à Hunter College, New-York,
le jeudi 13 juin 1946, à 10 h. 30.*

Président: M. A. PARODI (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

77. Ordre du jour provisoire (document S/84)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question espagnole.
 - a) Lettre, en date du 8 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne (document S/32).¹
 - b) Lettre, en date du 9 avril 1946, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Pologne (document S/34).²
 - c) Rapport du Sous-Comité chargé de la question espagnole, désigné par le Conseil de sécurité le 29 avril 1946 (document S/75).³
 - d) Constatations concernant la question espagnole (Mémoire complémentaire du rapport du Sous-Comité) (document S/76).³
 - e) Lettre, en date du 2 juin 1946, adressée par le représentant du Brésil au Président du Sous-Comité chargé de la question espagnole, désigné par le Conseil de sécurité le 29 avril 1946 (document S/77).³

78. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

78. Suite de la discussion sur la question espagnole

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à souligner qu'en cette occasion, je

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément No 2, annexe 3a.*

² *Ibid.*, annexe 3b.

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, supplément spécial, édition revue et corrigée.*